



Fait à MALAKOFF le 24 JAN. 2011  
N° 89 /EPIDe/ DAF

## DECISION PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES .

Le Directeur général de l'établissement public d'insertion de la défense,

**Vu** l'Ordonnance décret n° 2005-883 du 2 août 2005 portant création de l'établissement ;

**Vu** l'article 25 du décret n° 2005-887 du 2 août 2005 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement

**Vu** le décret 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies des organismes publics ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 1992 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001;

**Vu** la décision N° 541/EPIDe/DAF du 16 mai 2008 portant création d'une régie d'avances auprès du centre « EPIDE » de BOURGES-OSMOY ;

**Vu** l'agrément de l'agent comptable du 24 février 2011

### Arrête

Article premier : M. Serge BLIN est nommé régisseur de la régie d'avances du centre « EPIDE » de BOURGES-OSMOY en remplacement de M. Louis BODIOU.

Article 2 : Le montant de l'avance est fixé par arrêté constitutif à 4000 euros.

Article 3 : M. Serge BLIN est astreint à un cautionnement de 460euros.

Article 4 : M. Serge BLIN percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 120 euros.

Article 5 : Le Directeur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Le Directeur général  
Thierry BERLIZOT

Pour le directeur général et par délégation :

*Le secrétaire général*

PHILIPPE LEROY

Le régisseur

*(signatures précédées de la mention « vu pour acceptation »)*

*Vu pour acceptation*

L'agent comptable

*V. Saut*